



**AVENANT MODIFICATIF au REGLEMENT du
Jeu-Concours
« RAGT, semencier n°1 des agriculteurs * »
** en nombre d'hectares récoltés sur le territoire français***



AVENANT MODIFICATIF
au Règlement du Jeu-Concours
« RAGT, semencier n°1 des agriculteurs* »
du 4 septembre 2019 au 31 mars 2020

Article 1 – Contexte de l’avenant modificatif

Compte tenu de la situation exceptionnelle se déroulant actuellement en France et dans le monde entier relativement à la pandémie de Covid-19, et notamment à l’obligation gouvernementale de confinement en France,

la Société RAGT Semences (SAS au capital de 43 275 010 euros, ayant son siège social Rue Emile Singla - Site de Bourran - 12000 RODEZ, immatriculée au RCS de Rodez sous le n°431 899 756), ci-après dénommée la « Société Organisatrice », « l’organisatrice » ou « l’organisateur »

se voit contrainte de procéder à la modification du règlement du jeu-concours sans obligation d’achat intitulé « RAGT, semencier n°1 des agriculteurs* » ainsi qu’il est indiqué au présent avenant modificatif et procède à un complément d’informations sur les modalités de réalisation du tirage au sort.

** en nombre d’hectares récoltés sur le territoire français*

Article 2 – Disposition modificative

La Société Organisatrice décide que **le tirage au sort** devant désigner le gagnant du jeu-concours **aura lieu dans ses locaux situés à RODEZ (12000) Rue Emile Singla, Site de Bourran**, en lieu et place des locaux de la concession MITSUBISHI de RODEZ / ONET-le-CHATEAU (Aveyron) comme initialement prévu.

Cette modification prend effet au mardi 31 mars 2020, à 0h00.

Article 3 – Modalités de réalisation du tirage au sort

La liste des participants au jeu ayant validé l’ensemble des tableaux et complété valablement le formulaire d’inscription constituant la liste des gagnants potentiels se présente sous la forme d’une liste sous fichier Excel. La liste est composée des informations relatives à chacun des gagnants potentiels, scindées en 12 colonnes comme suit :

- Un identifiant unique (attribué lors de son inscription)
- Date et heure de sa participation au jeu (attribué lors de son inscription)
- Nom (à remplir par le participant)
- Prénom (à remplir par le participant)
- Adresse email (à remplir par le participant)
- Adresse (à remplir par le participant)
- Code Postal (à remplir par le participant)
- Ville (à remplir par le participant)
- Numéro de téléphone (à remplir par le participant)
- Nombre d’hectares SAU (à remplir par le participant)
- Cheptel exploité (à remplir par le participant)
- Culture principale exploitée (à remplir par le participant)



Sur ce fichier Excel, il sera appliqué la fonction ALEA afin d'attribuer à chacun des participants un nombre aléatoire supérieur ou égal à 0 et inférieur à 1, et pouvant compter plusieurs décimales. Ainsi donc une 13^{ème} colonne dénommée ALEA sera créée.

Pour effectuer le tirage au sort, il conviendra préalablement de fixer les valeurs de la colonne 13, puis de procéder à un tri par ordre croissant sur la colonne ALEA.

Ainsi, la ligne n°1 du tableau Excel désignera le gagnant potentiel du jeu-concours.

Il sera procédé ensuite aux vérifications nécessaires pour confirmer la qualité de gagnant de ce participant conformément aux critères définis dans le règlement du jeu (notamment, sans que cette liste ne soit limitative, personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) ayant une activité d'exploitant agricole, et exploitant une Surface Agricole Utile minimale de vingt-cinq (25) hectares ; informations et coordonnées valides et sincères, ...)

Si ce gagnant potentiel n°1 ne devait pas répondre à l'ensemble des critères définis par le règlement du jeu, celui-ci perdrait sa qualité de gagnant.

Par conséquent, la ligne n°2 désignerait le gagnant potentiel et, ainsi de suite, jusqu'à ce que le participant désigné gagnant potentiel réponde à l'ensemble des critères définis dans le règlement.

Article 4 – Date d'effet du présent avenant modificatif

Le présent avenant modificatif prend effet à compter de sa mise en ligne sur la page <http://www.jeu-concours-ragt.fr/>

Article 5 – Accès, consultation, modification

Le présent avenant modificatif ainsi que le règlement sont disponibles et consultables à tout moment pendant la durée du Jeu-Concours sur la page <http://www.jeu-concours-ragt.fr/> jusqu'au 15 avril 2020 – date du tirage au sort.

Une copie peut également être obtenue par simple demande écrite adressée à : RAGT Semences - Service Communication, Rue Emile Singla - Site de Bourran 12000 Rodez. Les frais postaux relatifs à cet envoi pourront être remboursés (sur la base d'une lettre simple de 20 grammes affranchie au tarif économique en vigueur) sur demande écrite.

Article 6 – Date d'effet du présent avenant modificatif

L'ensemble des dispositions du règlement du jeu-concours non modifié ou non complété aux présentes demeurent inchangées et applicables.

* * *